

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site d'Aubevoye**

Compte-rendu de la réunion du 9 Décembre 2014

65070 / 12.14 / 1 Congés 2014

Certains salariés ont eu des problèmes de compteurs congés (basculement des congés réservés établissement dans le compteur principal) et se sont retrouvés sans congés réservés en cette fin d'année.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi ce dysfonctionnement seulement sur certains profils ?

Pourquoi aucun avertissement général n'a été fait aux salariés depuis septembre (date de survenance du problème) ?

Le CTI est incrémenté en heure, mais écrété en jour, comment est-ce calculé ?

Pourquoi la décision d'appliquer les congés sans soldes pour régulariser ce dysfonctionnement a-t-elle été prise sans en informer au préalable le salarié ?

Réponse :

Pour effectuer la saisie des congés de la semaine 52, il faut d'abord libérer les congés réservés dans BPU. Ces congés reviennent dans le compteur de congés principaux pendant quelques heures, le temps de mener les opérations de saisie de la semaine 52. Certains collaborateurs ont réussi à les saisir sur une autre période. Par la suite, pour certains d'entre eux, leurs compteurs étaient insuffisants pour couvrir la période de fermeture de fin d'année. Les collaborateurs concernés par une absence autorisée non payée ont bien été informés individuellement.

65070 / 12.14 / 2 Service Paie

Depuis des mois, on peut constater de nombreux problèmes de communication et de délai de traitement entre les salariés et le service paie, dans la résolution des problèmes.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi ces dysfonctionnements n'alertent-ils pas la direction à prendre les mesures nécessaires à la résolution de ces problèmes ?

Réponse :

Nous progressons sur le respect du délai de réponse annoncé. On dépasse les 85% sur la RP, en progression par rapport à 2013.

Les éventuels problèmes individuels doivent être remontés au Responsable RH.

65070 / 12.14 / 3 Véhicules d'essais en W

L'utilisation des véhicules d'essais est soumise à des règles un peu trop floues, depuis le temps que nous avons demandé de clarifier cet usage, on ne peut que constater que rien n'a été présenté et qu'au contraire aujourd'hui il y a des problèmes nouveaux.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi certains services ou directions ont-elles des règles différentes ?

Pourquoi les prestataires de certaines sociétés sont libres d'utiliser les véhicules et W à leur guise ?

Réponse :

Les règles sont les mêmes pour l'ensemble des services ayant des roulages/essais à faire.

65070 / 12.14 / 4 Système de notation inter services

Lors d'un échange en réunion d'UET du 01/12/14, nous avons appris par l'intermédiaire du chef de service DE-AT, que le travail demandé et rendu faisait l'objet d'une notation sur l'année par l'UET demandeuse de la DV-RA.

Les délégués du personnel SUD demandent :

- **Pourquoi la mise en place d'un tel système s'est-il fait à l'insu du personnel et unilatéralement ?**
- **Pourquoi avoir attendu le mois de décembre pour en informer les collaborateurs de l'UET concernée ?**
- **De qui émane cette initiative (Direction, Service ou UET) ?**

Réponse :

Il ne s'agit en aucun cas d'un système de notation des collaborateurs d'une UET ou d'un service par un autre.

La DEA-T Essais & Services, et donc la DEA-TV, est une Direction qui, entre autres, fournit des essais à des Directions clientes telles que les Directions métiers de la DE-V ou les Directions de Projets.

Dans une démarche de progrès continue, un certain nombre d'indicateurs ont donc été mis en place avec ces Directions et cadrés par la DE-Q.

65070 / 12.14 / 5 CTI au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le CTI sera écrêté à 15 jours, soit 110,25 heures.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Qu'en sera-t-il pour un salarié qui aura au 15/12/14 15 jours sur son CTI, soit 112,23 heures ?

Les 1,98 heures de différence seront-elles perdues ?

Que va-t-il advenir de l'acquisition mensuelle du capital temps individuel de décembre ?

Réponse :

L'acquisition mensuelle est prise en compte dans le compteur CTI dès le début du mois. Le risque d'écrêtage s'apprécie en fonction de l'horaire pratiqué par chaque collaborateur.

Depuis fin septembre, les managers dont 1 ou plusieurs collaborateurs sont en risque d'écrêtage, reçoivent un mail d'alerte (5 mailing réalisés depuis fin septembre).

65070 / 12.14 / 6 Situations des compteurs au 04 décembre 2014

Un salarié au 04/12/14 a pu constater 3 modes de comptage différents pour avoir sa situation :

a. Fiche de paye : (bulletin du 01/11 au 30/11/14)

Situation des compteurs		
R9B54	Solde théor.cong 08/14	0,00 J
R9B54	Solde théor.cong 09/14	0,00 J
9B54	Solde théor.cong.prin	5,00 J
9B55	Solde congés suppl.anc	5,00 J
R9B56	Acquis mens.cap. 10/14	2,78 H
9B56	Acquis mens.cap.tps.in	3,12 H
9B66	Prise cap.tps.indiv.	14,70-H
DU 28.11.2014 AU 28.11.2014		
DU 12.11.2014 AU 12.11.2014		
R9B65	Solde cap.tps.in 10/14	2,78 H
9B65	Solde cap.tps.indiv.	90,16 H
9B57	Acquis mens.cap.tps.co	3,12 H
9B71	Prise cap.tps.coll.	7,35-H
DU 10.11.2014 AU 10.11.2014		
9B70	Solde cap.tps.coll.	2,30 H
9B7A	Solde CT Heures	80,36 H

Ce salarié a posé 2 jours de CTI mi-décembre

Le solde CTI serait de 90,16 H - (2*7,35 H), soit 75,46 H (10, 27 jours)

b. Le solde de mes compteurs congés

Séances de travail disponibles au 04.12.2014		
Congés principaux *		0.0
Congés supplémentaires *		5.0
Capital temps individuel ***		16.0
Dont CTI heures		81.00 Heures
Solde compte transitoire		10.5
TOTAL **		31,5

Congés annuels réservés établissement	0,0
---------------------------------------	-----

Droit individuel à la formation	8,07 heures
---------------------------------	-------------

CTI heures = 81.00 Heures = 11,02 jours

c. Poser et suivre mes congés

Congé	Solde
Congés principaux*	0,00 Jours
Congés supplémentaires**	5,00 Jours
Congé compte transitoire	10,50 Jours
Capital temps individuel***	11,00 Jours
Dont CTI heures	81,00 Heures
Congés réservés établissement	0,00 Jours

CTI heures = 81.00 Heures = 11,02 jours

Les délégués du personnel SUD demandent :

Quelle est la 'vraie' situation du compteur de ce salarié ?

Réponse :

Les compteurs affichés sur le bulletin de salaire indiquent les soldes au moment de la clôture de paie sans prendre en compte les prises postérieures.

Les compteurs affichés dans le workflow indiquent les soldes disponibles à la prise à l'instant ou le collaborateur les consulte en tenant compte des prises à venir.

L'écart entre ces 2 sources d'information a été expliqué dans l'Actu'Paie du mois d'octobre 2013.

Le collaborateur concerné peut contacter la Relation Client RH en appelant au 11700 ou en écrivant à 11700@renault.com pour avoir une analyse de sa situation.